

N°: 001/MIC/CAB/PRMP/2025

Conakry, le ~~0-9~~ JAN 2025

Section 0 : l'Avis d'Appel d'Offres Ouvert National

Ministre de l'Information et de la Communication (M.I.C)

Objet : **Lot unique : FRAIS DE NETTOYAGE (PRODUITS ET MATERIELS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)**

Mesdames, Messieurs,

1. Le ministère de l'Information et de la Communication a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget 2025 des fonds, afin de financer les activités inscrites dans son Plan Annuel de Passation des Marchés 2025, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif aux produits et matériels de nettoyage des locaux. Les prestations de services seront fournies et effectuées au siège du ministère de l'Information et de la Communication dans un délai d'exécution de douze (12) mois après la notification du Marché.
2. J'ai l'honneur de vous inviter à prendre part à un Appel d'offres ouvert pour : FRAIS DE NETTOYAGE (PRODUITS ET MATÉRIELS DE NETTOYAGE DES LOCAUX).
3. Un jeu complet du dossier d'appel d'offres ouvert peut-être retiré contre un reçu de paiement d'une somme forfaitaire non remboursable de **1 000 000 francs guinéens**.

Les candidats intéressés peuvent obtenir un Dossier d'Appel d'Offres complet à l'adresse mentionnée ci-après : **Koloma, route transversal T2 commune de Ratoma au siège de ministère de l'Information et de la Communication auprès de la PRMP, Monsieur Souleymane Smith SACKO, Tel : 622 25 09 63 ou 613 35 36 31 à compter du 10 /01/ 2025.**



La méthode de paiement sera :

50% au compte N° 4111071 « Receveur Central du Trésor » ;

30% au compte N° 2011000407 « de l'ARMP ouvert à la BCRG » ;

20% au compte de l'Autorité Contractante, remis en espèces contre un reçu.

Le document d'Appel d'offres sera immédiatement remis aux candidats intéressés

4. Les offres doivent être rédigées en langue française et devront être déposées en **quatre (4)** exemplaires dont **une (01)** copie originale et **trois (3)** copies ; les offres doivent comprendre une garantie de soumission égal à quinze millions (15 000 000) francs guinéens et doivent être remise au niveau du ministère de l'Information et de la Communication **au plus tard à 10 heures, le 12/02/2025.**

5. Les offres doivent demeurer valides pendant une durée égale à 120 jours à compter de la date limite de soumission. Les offres qui ne parviendront pas aux dates et heures indiquées dans le DAO seront purement et simplement rejetées.

Les offres seront ouvertes en présence, d'un observateur indépendant et des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture des plis.

6. Les critères de qualification sont les suivantes :

- Copies des documents originaux ou copies certifiées conformes, de constitution en société, du lieu d'enregistrement et du siège de l'entreprise du candidat, une procuration écrite du signataire habilité ;
- Réalisation de trois **(03)** marchés dont **(02)** similaires de même envergure au présent marché, au cours des trois **(03)** dernières années, sanctionnés par un Procès-Verbal de réception ou une Attestation de Bonne fin d'exécution.
- Les bilans des trois (03) dernières années certifiées par un cabinet d'expert-comptable, un chiffre d'affaires égale à 1 000 000 000 GNF vérifiables.
- Une capacité financière de **50%** de l'offre financière délivrée par une Banque régulièrement constituée et agréée par les autorités compétentes (préfinancement à hauteur de 50% dès l'approbation du contrat).
- Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées.
- Les offres devront demeurer valides pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de soumission.



7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture, d'un observateur de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (DGCMP) et d'un observateur indépendant de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), le **12/02/2025 à 11h dans la Salle de Réunion au 3^{ème} étage du Ministère de l'Information et de la Communication (MIC).**

En plus des documents cités ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les documents ci-dessous :

- Le quitus fiscal et le quitus social en cours de validité ;
- La copie du RCCM ;
- une Attestation de non-faillite délivrée par la juridiction compétente ;
- une Attestation de conformité délivrée par l'Inspection générale du travail.

L'absence de l'une des pièces énumérées ci-dessus n'entraîne pas le rejet systématique de l'offre par la Commission d'Evaluation. Cette Commission doit mettre en demeure le soumissionnaire afin qu'il produise les pièces manquantes dans un délai de cinq (05) jours calendaires.

Cependant l'absence de l'une des pièces énumérées ci-après entraînera le rejet systématique de l'offre :

- La lettre de soumission signée et cachetée ;
- La garantie de soumission ;
- La capacité financière (Préfinancement du contrat) ;
- Les bilans certifiés vérifiables ;
- Le chiffre d'affaires ;
- Les marchés similaires vérifiables ;
- L'existence d'un siège et la disponibilité des produits de nettoyage.

Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes.

8. Les offres doivent comprendre :

- une redevance de régulation de **0,60%** du montant hors taxe du marché à verser sur le compte de l'ARMP conformément aux dispositions du Décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et de l'Arrêté conjoint A/2304/MEF/MB/SGG du 07 août 2020 portant modalités de paiement de la redevance de régulation et de la quote-part des



produits de vente (ou prix de cession) des dossiers d'appel d'offres, joint en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres.

- Les frais d'enregistrement à hauteur de **2%** du montant hors taxe supporté à 100% par l'entreprise ;
 - Les frais d'immatriculation du contrat au niveau de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics à hauteur de **0,30%** du montant hors taxe du marché supporté à 100% par l'entreprise ;
 - Les frais d'achat des timbres au niveau du trésor à hauteur de 1% du montant hors taxe du marché supporté à 100% par l'entreprise
9. La législation régissant l'appel d'offres est celle en vigueur en République de Guinée.

Nous vous prions d'agréer **Mesdames et Messieurs**, l'expression de mes salutations distinguées.



Fana SOUMAH

